



Pôle Déplacements et Infrastructures
 Direction des Routes Départementales
 Agence de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.
 Communes de SAINTE-MARIE et PAULHENC
Routes Départementales n°56 et 34 (hors agglomération)
Inspections détaillées du Pont de TREBOUL et du Pont de la DEVEZE

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 20-2306 du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de l'entreprise QUADRIC demeurant 14 Porte du Grand Lyon, 01700 NEYRON,

Vu l'avis favorable du Service des Transports en charge des Transports scolaires et des Lignes Régulières,

Vu l'information transmise à la commune de Sainte-Marie et à la commune de Paulhenc,

Considérant que les inspections détaillées du Pont de Tréboul et du Pont de la Devèze nécessitent de réglementer la circulation, pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le mercredi 21 octobre 2020, la circulation sera interdite à tous véhicules sur le Pont de Tréboul (RD 56) pendant l'inspection détaillée de l'Ouvrage de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 2 :

Le jeudi 22 octobre 2020, la circulation sera interdite à tous véhicules sur le Pont de La Devèze (RD 34) pendant l'inspection détaillée de l'Ouvrage de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 3 :

L'article 1 et l'article 2 ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général prioritaire.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire comprenant les dispositifs physiques de fermeture des routes et la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise chargée des inspections.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté ainsi que le plan de déviation seront publiés et affichés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 :

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. Le Directeur des Routes départementales du Cantal.
- M. le Directeur de l'entreprise QUADRIC demeurant 14 Porte du Grand Lyon, 01700 NEYRON,
- MM. les Maires de Sainte-Marie et Paulhenc.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Président du Conseil Régional en charge des transports.

M. le Président du Conseil départemental de l'Aveyron.

M. les Directeurs des Services Départementaux d'Incendie et de Secours du Cantal et de l'Aveyron.

M. les Présidents des Fédérations des Transports Routiers du Cantal et de l'Aveyron.

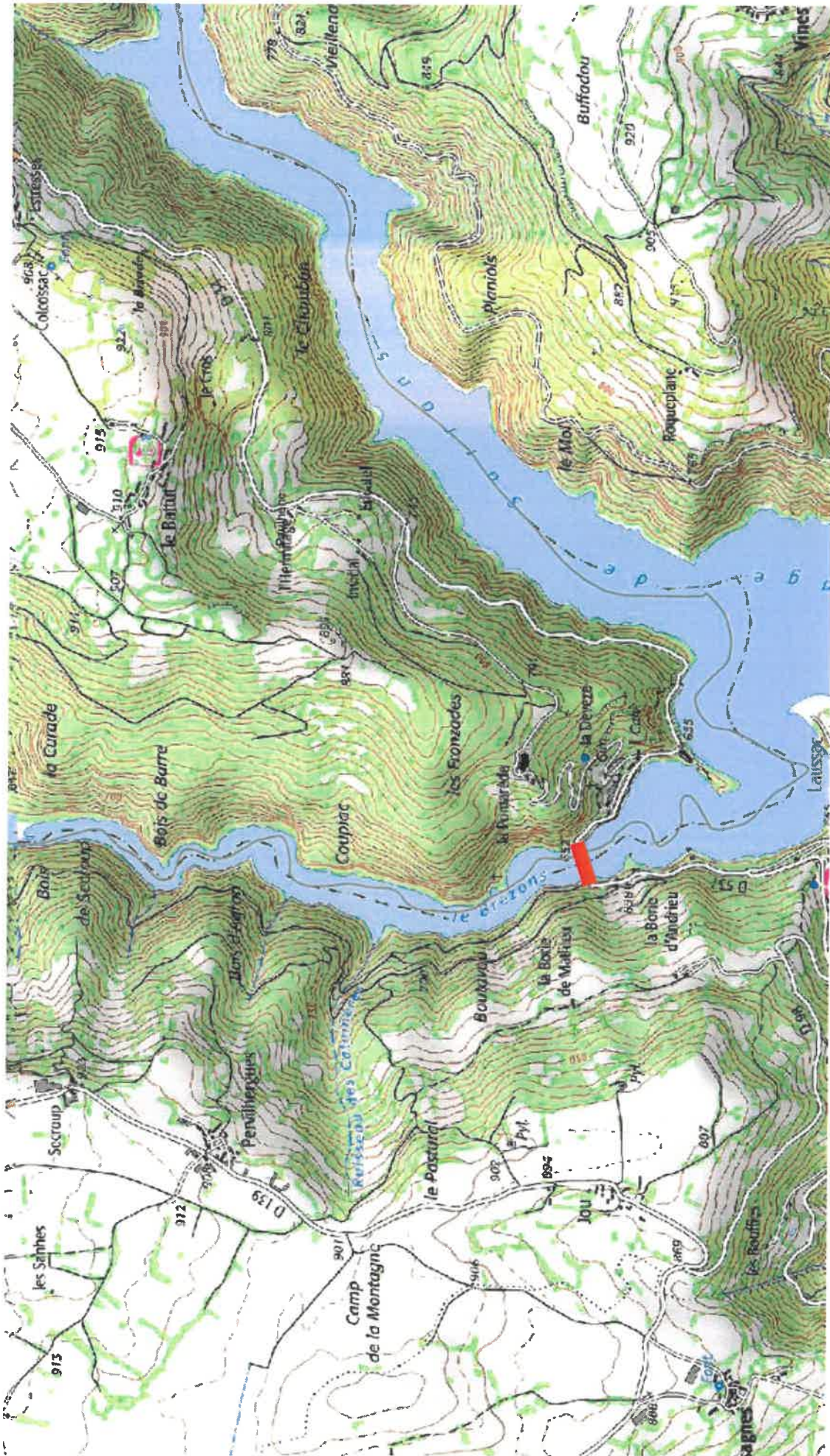
M. les Présidents des Fédérations des Transports de Voyageurs du Cantal et de l'Aveyron.

A Aurillac le 08 octobre 2020

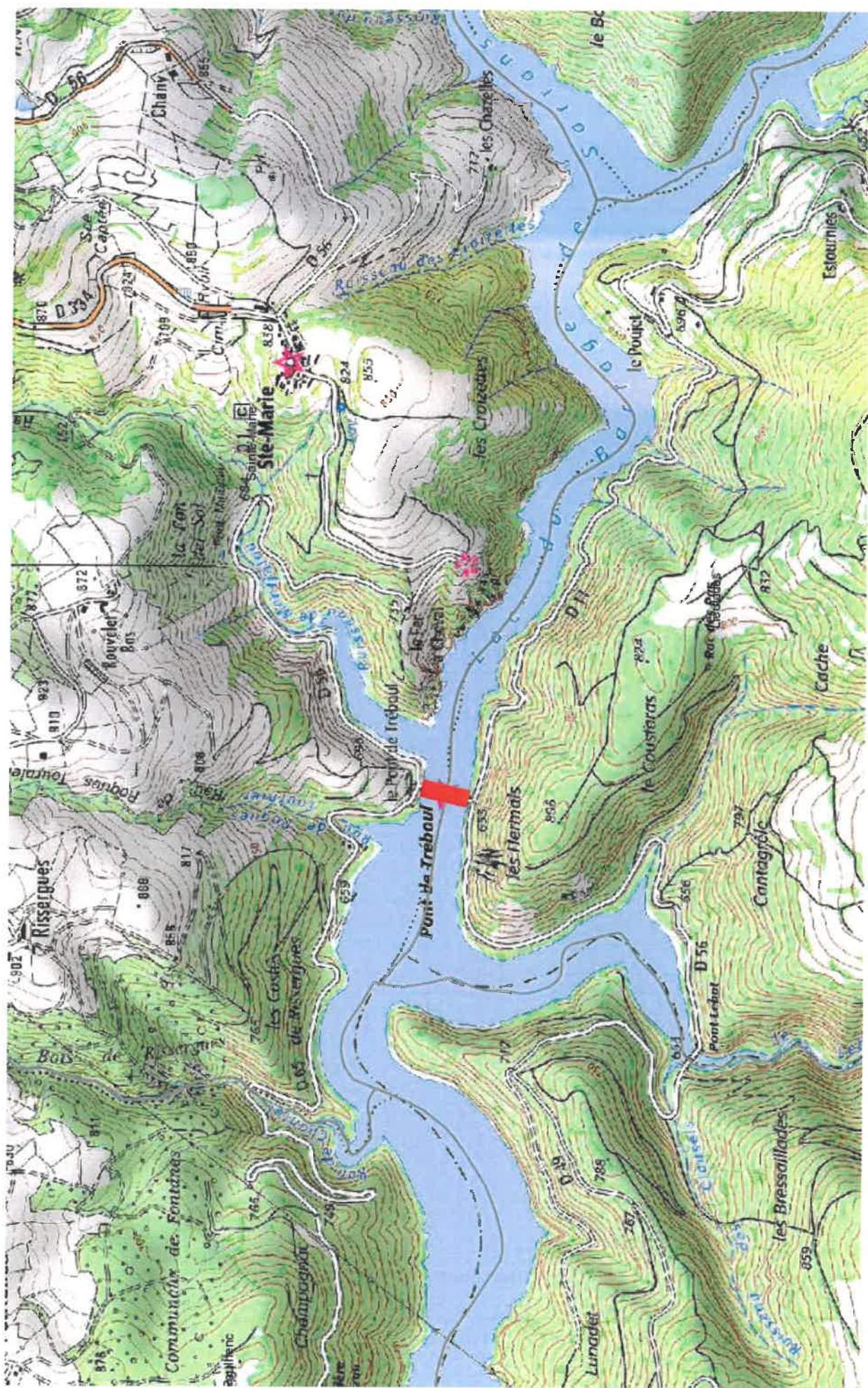
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur des Routes Départementales



Philippe FABREGUE



RD 34, commune de Paulhenc
 Pont de la Devezé interdit à tous véhicules le jeudi 22 octobre 2020 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30



 RD 56, commune de Sainte-Marie
Pont de Tréboul interdit à tous véhicules le mercredi 21 octobre 2020 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30